

RÈGLEMENT

JEU « Voyagez et tentez de gagner l'un des 10 gros œufs de pâques »

PREAMBULE

À l'occasion de Pâques, du 7 au 30 avril 2026, le réseau Ales'Y organise un jeu.

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

KEOLIS ALÈS

Exploitant du réseau Ales'Y
389, Chemin du Viget - 30100 ALES

Jeu dénommé : « Voyagez et tentez de gagner l'un des 10 gros œufs de pâques »

Article 2. LES DATES DU JEU

Le jeu se déroule du 7 au 30 avril 2026 inclus.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé.

En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 3. LES PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine ayant la qualité d'utilisateur du service de transport Ales'Y. Pour valider sa participation, l'utilisateur doit impérativement être titulaire d'un des deux supports suivants : Une carte nominative Bang ou d'une carte anonyme Ales'Y. La société Keolis Alès se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant l'identité et l'adresse postale des participants.

Les mineurs peuvent participer sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de leurs parents ou du titulaire de l'autorité parentale. Leur participation implique qu'ils disposent de cette autorisation.

Le gagnant devra fournir une autorisation écrite conforme au modèle annexé (annexe 1), à remettre à l'organisateur au plus tard le jour de la remise du lot. L'absence de cette autorisation écrite entraînera la perte du lot.

Article 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Pour participer, les joueurs doivent s'inscrire sur le site www.AlesY.fr, dans la rubrique "Actualités". Le lundi 4 mai 2026, le nombre de trajets validés par chaque participant inscrit sera comptabilisé. Les 10 joueurs ayant effectué le plus de validations entre le 7 et le 30 avril 2026 inclus seront désignés comme gagnants et remporteront un lot.

4.2 Sont exclus du jeu « Voyagez et tentez de gagner l'un des 10 gros œufs de pâques », que ce soit de manière directe ou indirecte, l'ensemble des employés de la société Keolis Alès et de ses partenaires, ainsi que leurs conjoints et membres de leur famille.

4.3 Participer au jeu « Voyagez et tentez de gagner l'un des 10 gros œufs de pâques » implique l'adhésion totale et sans réserve au présent règlement. Tout non-respect des règles entraînera l'annulation immédiate de la participation et de toute dotation éventuelle.

Article 5. LIMITES À LA PARTICIPATION

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront annoncés par e-mail.

Les joueurs ayant réalisé le plus de validations entre le 7 et le 30 avril 2026 seront désignés comme gagnants et remporteront un lot.

Le lundi 4 mai 2026, les gagnants seront contactés par courriel, à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

Si les informations de contact fournies sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, ou si le gagnant ne répond pas dans un délai de 72 heures suivant la notification (par e-mail ou téléphone), il perdra son lot. Celui-ci sera alors attribué à un gagnant suppléant.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la date de comptabilisation des trajets si nécessaire.

Article 7. NOMBRE DE GAGNANTS

Il ne peut y avoir que 10 gagnants.

Les joueurs ayant réalisé le plus de validations entre le 7 et le 30 avril 2026 seront désignés comme gagnants et remporteront un lot.

Article 8. LES LOTS

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou une partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement. Un autre gagnant pourra être désigné.

Le gagnant du jeu autorise toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de celui-ci.

De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Tout lot non réclamé dans le délai de 72 heures après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Article 9. PRÉSENTATION DES LOTS

Lot : 10 œufs en chocolat noir de 24 cm (valeur de 160.99€)

Article 10. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'Article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, email) et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 11. EXPLOITATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES GAGNANTS

Keolis Ales s'engage à ne pas exploiter les données à caractère personnel des gagnants, ni à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en dehors du tirage au sort relatif à ce jeu-concours.

Article 12. COLLECTE D'INFORMATIONS - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment ; ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, modifiée en sa dernière version et au Règlement Général sur la Protection des Données.

Par conséquent, en application de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art. 56 de la loi), d'accès (art. 49 de la loi) et de rectification et de suppression (art. 50 et suivants de la loi) des données les concernant.

Ainsi ils pourront exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en contactant par mail le Délégué à la Protection des Données de l'organisateur du jeu : contact@alesy.fr.

Article 13. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure, crise sanitaire, susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 14. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La simple participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article.15 LOI APPLICABLE

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article.16 CONSULTATION DU RÈGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est disponible en lien sur le site internet www.alesy.fr .

Pour toute question, les usagers peuvent contacter : contact@alesy.fr.

Fait à Alès, le 31 mars 2026.

Article.17: L'annexe 1 correspondant à l'article 3

Modèle d'autorisation de participation au concours à une personne mineur :

Je soussigné(e) nom-prénom,

Agissant en ma qualité de (père-mère-responsable légal)

Et, après avoir pris connaissance du règlement que j'accepte,

Autorise (nom-prénom) né(e) le (date de naissance du mineur)

Domicilié(e) sur la commune de :

à participer au jeu « Voyagez et tentez de gagner un œuf XXL » sur le réseau ALES'Y ainsi qu'à recevoir son lot gagnant.

J'autorise KEOLIS ALES à utiliser son identité et son lieu de domiciliation dans toute manifestation promotionnelle liée à ce présent jeu « Voyagez et tentez de gagner un œuf XXL ».

Date et signature du représentant légal